



Point 19

Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS); crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile; décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve un nouveau crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.**
- 2. Le Synode octroie à cet effet un crédit annuel récurrent de CHF 15'000.- pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 (montant partiel sous le compte n° 595.332.01).**
- 3. La contribution n'est pas indexée.**

Explication

Tâches du Centre de consultation

L'offre du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS) s'adresse aux personnes qui vivent dans la pauvreté et ne reçoivent pas des structures existantes le soutien dont elles auraient besoin. Elle vise notamment à venir en aide aux personnes qui ne bénéficient pas d'un avocat commis d'office par le tribunal et n'ont pas les moyens de faire appel aux services d'un avocat. Les activités du centre recouvrent les domaines suivants : droit d'asile, droit social ; représentation légale d'enfants et adolescents non accompagnés dans les procédures d'asile. Actuellement, le RBS gère également le centre de consultation juridique du centre pilote du Secrétariat d'Etat aux migrations à Zurich.

Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse est une association d'utilité publique fondée en 2009. Elle est financée par les cotisations des membres, les dépens alloués aux parties, des dons et des contrats de prestations. Ses membres actifs sont les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise catholique-romaine du canton de Berne, et la section cantonale bernoise de la Croix-Rouge suisse (CRS). La Conseillère synodale Pia Grossholz-Fahrni est présidente de cette association (pour en savoir plus, voir sous www.rechtsberatungsstelle.ch).

Le Centre de consultation assure le conseil juridique pour les requérants d'asile vivant dans le canton de Berne. A Soleure, cette tâche est assumée par le « Rechtsberatung für Asylsuchende im Kanton Solothurn » (Rebaso) de l'EPER, et dans le canton du Jura, par l'Organisation suisse pour l'aide aux réfugiés à Delémont (depuis début 2015).

Deux domaines de soutien

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent des contributions pour deux prestations du Centre de consultation :

- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit d'asile (compte n° 595.332.01). La présente proposition concerne des prestations dans ce domaine.
- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit social (compte n° 299.331.04).

Contribution supplémentaire pour les demandes pour cas de rigueur

La contribution récurrente de CHF 80'000.- que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent depuis longtemps au Centre de consultation est destinée au mandat de base « protection juridique en matière d'asile ». Les Synodes d'hiver de 2006, 2009 et 2012 ont approuvé une augmentation de 15'000 francs de cette contribution dans le domaine de l'asile, pour un total de 95'000 francs. A l'origine, cette décision avait été justifiée par la mise en application de la loi sur l'asile révisée et en particulier par la suppression de l'aide sociale pour les requérants d'asile déboutés et la nouvelle réglementation des cas de rigueur. A l'époque, on pensait qu'après une période de transition difficile, ces problèmes seraient résolus.

Cette prévision s'est malheureusement révélée erronée. Beaucoup de requérants d'asile déboutés continuent de vivre sous le régime de l'aide d'urgence, et avec l'augmentation des demandes d'asile, un nombre grandissant de nouveaux requérants vont à nouveau se retrouver dans cette catégorie. L'aide d'urgence, cela signifie un lit dans un logement collectif, une assurance maladie, et CHF 8.- par jour pour la nourriture et tous les autres besoins. Un système dégressif est appliqué aux familles. L'aide d'urgence étatique n'est conçue en fait que pour une courte période. Or, ils ne sont pas peu les individus à vivre pendant des années dans ces structures. Et il ne s'agit de loin pas non plus toujours de personnes qui tentent d'éviter le renvoi en ne coopérant pas. Ces personnes vivent ainsi sans perspectives, sans ressources ni soutien. Beaucoup souffrent de troubles psychiques résultant de cette situation.

Le Centre de consultation se voit transmettre par des centres de requérants d'asile, le Service de consultation bernois pour sans-papiers, mais aussi par le Service des migrations du canton de Berne des cas de personnes vivant depuis longtemps dans les structures d'aide d'urgence. Il étudie les différents dossiers et les situations concrètes des personnes vivant ici sous le régime de l'aide d'urgence. Il est souvent confronté à des cas justifiant le dépôt d'une demande pour cas de rigueur ou d'une demande de réexamen. Sur la base de cette évaluation des chances, le Centre de consultation traite les demandes concrètes avec les personnes concernées, en faisant éventuellement appel à des tiers. Outre l'option du retour dans le pays d'origine, fortement encouragée ou imposée par la Confédération et le canton, cette voie vers l'obtention d'un permis de séjour constitue une possibilité importante et prévue par la loi sur l'asile pour résoudre des problèmes individuels, et qui permet en même temps de décharger les centres.

Les travaux liés à l'examen des cas de rigueur sont devenus des tâches permanentes. C'est pourquoi le Conseil synodal propose au Synode d'approuver à nouveau le crédit additionnel de CHF 15'000.- pour ces quatre prochaines années.

Les besoins en matière de conseil dans le cadre du mandat de base sont énormes

Dans le cadre du mandat de base « protection juridique en matière d'asile », le Centre de consultation est confronté à une augmentation massive des cas à traiter, qui s'explique notamment par la réduction du nombre de demandes en suspens au Secrétariat d'Etat aux migrations. En 2014, le nombre de consultations (téléphoniques et premier entretien personnel) est passé à 2212 (2013: 1912), et celui des mémoires à 286 (2013: 251). Toutes les heures de consultations sont déjà réservées pour plus d'un mois. Faute de moyens financiers, le Centre de consultation ne peut pas engager de juristes supplémentaires. Il se voit contraint de fixer des priorités strictes.

Dans son état des lieux énonçant les « Sept principes de politique migratoire », le Conseil synodal écrit sous le 2^e point: « Nous souhaitons que les droits humains fondamentaux de toutes les personnes vivant en Suisse soient respectés et que les nouveaux arrivants, hommes, femmes et enfants, puissent réellement faire valoir leurs droits». Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse apporte un soutien juridique concret qui doit permettre de réaliser cet objectif dans le domaine spécifique de l'asile.

Le Conseil synodal vous prie d'approuver le crédit additionnel récurrent.

Le Conseil synodal